



Mise en ligne le 25/04/2023  
Publiée du 25/04/2023 au 25/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE PEYMEINADE

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**L'An deux Mille Vingt Trois**  
Le 13 AVRIL à 14h30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

---

Délibération n° 2023-004 : Adoption du Compte de gestion — **Exercice 2022**

---

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le 13 avril 2023 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : Madame Catherine SEGUIN - Monsieur Gilles CHIAPELLI - Madame Denise VISSIERE  
- Monsieur Pierre MARCOUX - Madame Evelyne HIRELLE - Madame Germaine LEICEAGA

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Madame Catherine LE ROLLE - Monsieur Alain MANGIAVACCA - Madame Patricia DI SANTO- Madame Jocelyne MARTINEZ

**OBJET : Adoption du Compte de gestion — Exercice 2022**

DOMAINE/THEME : FINANCES

**Rapporteur : Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS**

SYNTHESE

---

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame Catherine SEGUIN Vice-Présidente du CCAS, présente le Compte de Gestion établi par Monsieur Pierre Yves SILKI, Comptable Public, pour le Budget principal du CCAS, au titre de l'exercice 2022.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant:

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Il est donc proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2022.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Madame SEGUIN expose au Conseü d'Administration :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre-Yves SIKLI, Comptable Public, accompagné des états de développement

DEL2023-004

des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADRESSER** la présente délibération et le budget à M. le Préfet de Nice et M. le Trésorier Principal de Grasse.

**VOTE : POUR :**

**UNANIMITE**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,  
Catherine SEGUIN



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, and a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale' around the top and '06330 PEYMEINADE' around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun, a tree, and a building.